
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 22 novembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD, Philippe CHUPEAU, Monique GAUFFRE, Ludovic GUIONIE
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Marie-Thérèse CRESTIA, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Charlène SURGET <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Monique GAUFFRE

Objet : SUPPRESSION D'UN REVERBERE - DE 2024 42

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modernisation de l'éclairage public, un réverbère ancienne génération est toujours installé « Route de Combe de Cosse » en face du numéro 271.

Le Conseil Municipal souhaite le retrait de ce réverbère pour finaliser la modernisation totale de l'éclairage public.

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023 - DE 2024 43

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente, pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE " PREVOYANCE " PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE - DE 2024 44

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de Les Lèches afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024.

- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - les leches - DE 2024 45

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	24000.00	
65311	Indemnités de fonction	1000.00	
73223	Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.		25000.00
TOTAL :		25000.00	25000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		25000.00	25000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : RENOUELEMENT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR 2025 - DE 2024 46

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

Objet : RENOUELEMENT AU CDAS POUR 2025 - DE 2024 47

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au CDAS pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion au CDAS pour l'année 2025.

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 - DE 2024 48

Vu le code général de la fonction publique (art. L231-1 à L232-1) ;
Vu la synthèse du rapport social unique ci-joint ;
Les bases de données sont créées sur un portail dédié par les centres de gestion.
Le rapport social unique doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.
Il doit aussi être rendu public sur le site internet avant la fin de l'année N+1.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE - DE 2024 49

Suite à la rentrée scolaire, la Directrice de l'école et son équipe ont établi le règlement intérieur ci-annexé et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- CIA : prime exceptionnelle pour les employés communaux.
- Signalétique à revoir : Route des Ecureuils et Route de Combe de Cosse.